



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 44671
portant enregistrement d'un entrepôt de stockage de produits combustibles
de la société PAREDES CSE à Bréal-sous-Montfort**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vilaine, le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Brocéliande, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la région Bretagne, le plan Régional de Santé Environnement, le plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, le plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux, le plan de Prévention et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département d'Ille-et-Vilaine. ;

VU l'arrêté ministériel, pris en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande et le dossier technique en date du 06/07/2021 complété le 14/09/2021, de la société PAREDES CSE, dont le siège social est situé 1 rue Georges Besse – 69 740 Genas, pour l'enregistrement d'un projet d'entrepôt de stockage de produits combustibles sur le territoire de la commune de Bréal-sous-Montfort (35 310), 130 rue des Ecotais, parc d'activité du Hindré III ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les observations du public recueillies entre le 25/10/2021 et le 25/11/2021 ;

VU l'avis favorable en date du 09/12/2021 du conseil municipal de la commune de Bréal-sous-Montfort ;

VU le rapport du 17/12/2021 de l'inspection des installations classées ;

VU le courrier en date du 22 décembre 2021 par lequel la société PAREDES a été invitée à faire connaître ses observations au projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement qui lui a été transmis ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation formulée par l'exploitant dans son courrier électronique du 23 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'une sensibilité particulière du milieu, l'absence de cumul d'effets avec un autre projet et la limitation des effets des risques présentés par l'installation justifient un non-basculé en procédure autorisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Exploitant, durée, péremption

Les installations, localisées 130 rue des Ecotais, parc d'activité du Hindré III, à Bréal-sous-Montfort (35 310), exploitées par la société PARADES CSE, représentée par M. Gaëtan BREE, et dont le siège social est situé 1 rue Georges Besse à Genas (69 740), faisant l'objet de la demande du 06/07/2021, complétée le 14/09/2021, sont enregistrées.

Ces installations sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

Les conditions pouvant entraîner la caducité de l'arrêté d'enregistrement sont celles de l'article R. 512-74 du code de l'environnement.

Article 2 : Liste des installations concernées par l'enregistrement au titre d'une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Éléments caractéristiques	Régime*
1510.2	<p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³</p> <p><i>Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.</i></p>	<p>Volume total de l'entrepôt : 75 000 m³</p> <p>Entrepôt constitué d'une cellule de moins de 6 000 m² dédiées au stockage de produits combustibles divers et d'un local « produits dangereux ».</p>	E

Article 3 : Situation de l'établissement

Les installations enregistrées sont situées sur la commune et les parcelles suivantes :

Commune	Section cadastrale	N° parcelle
BREAL-SOUS-MONTFORT	YK	239, 230, 231, 237

Article 4 : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier d'enregistrement déposé par l'exploitant le 06/07/2021, complété le 14/09/2021.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable.

En cas de changement d'organisation de stockage ou de type de produits stockés, de nouvelles modélisations de l'incendie des cellules de stockage doivent être réalisées afin de vérifier les conséquences notamment en matière de distance d'effets et d'effets domino. Les conclusions en matière d'acceptabilité des effets sont transmis à l'Inspection pour approbation.

Article 5 : Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage d'activités compatibles avec la vocation de la zone UAc du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Brocéliande, à savoir un usage industriel.

Article 6 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales

Au titre de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, s'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative, le Tribunal administratif de Rennes :

1. par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1. et 2. susvisés.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>

Article 8 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Saint-Malo et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et l'inspection des installations de l'environnement, spécialité installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Bréal-sous-Montfort et à la société PAREDES CSE.

Fait à Rennes

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 24/12/2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME